



Bruxelles, le 8 février 2021

CM 1594/21

PROCED
GAF

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: grazia-mattea.targa@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 93 50

Objet: Demande de l'approbation du Parlement européen concernant le projet de règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° .../2018 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV)

– *Fin de la procédure écrite*

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 1551/21 du 3 février 2021 a été clôturée le 8 février 2021 à 10 h 39 et que toutes les délégations ont marqué leur accord pour demander l'approbation du Parlement européen concernant le projet de règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° .../2018 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13255/1/2020 REV 1.

Par conséquent, le Conseil convient de demander l'approbation du Parlement européen concernant le projet de règlement du Conseil susmentionné.

La déclaration de l'Allemagne figure à l'annexe 1 de la présente CM.

La déclaration susmentionnée figurera dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclaration destinée à être inscrite au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

DÉCLARATION DE L'ALLEMAGNE

"Eu égard au règlement étendant aux États membres non participants l'application du programme Pericles IV, nous faisons observer que le représentant allemand au sein du Conseil ne pourra approuver ce règlement dans le cadre de la procédure d'adoption formelle qu'après l'entrée en vigueur d'une loi nationale portant approbation. Nous informerons sans tarder la présidence et le secrétariat général du Conseil de l'achèvement du processus législatif et demandons que la procédure d'adoption formelle ne soit engagée qu'ensuite."
